

Conseil Municipal de Presle

Compte rendu de la séance du 9 décembre 2025

En attente de validation par le prochain Conseil municipal

Nombre de conseillers : 11	En exercice : 9	Présents ou représentés : 9
----------------------------	-----------------	-----------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BERGER SABATTEL, Maire de Presle.

Présents : Jean-Yves BERGER SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER, Sébastien JOLY, Caroline NOVELLA, Sylvain VILLARD

Excusés : Julia KVASNINA (pouvoir à Laurent FORAY), Maurice PESENTI (pouvoir à Evelyne BOUCLIER)

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Début de séance : 20 h 05

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2025
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
3. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour une étude de la gestion sédimentaire du torrent du Léat
4. Débat d'orientation budgétaire 2026
5. Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires.
6. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
7. Régularisations foncières
8. Décision modificative n° 2
9. Régularisation du temps de travail de l'ATSEM
10. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2025

Vote : à l'unanimité

2. Délibération 20250601 Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Les compétences 1 et 2 seront exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences 3 et 4 ne seront obligatoirement exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, la création d'un relais petite enfance (RPE) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Il est précisé que, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées dans la loi, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, votés le 10 novembre 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 3 mars 2023, définissent l'action sociale d'intérêt communautaire concernant la petite enfance de la manière suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, et notamment les structures multi-accueils de la petite enfance, appelés maintenant établissement d'accueil du jeune enfance (EAJE), les relais assistantes maternelles (RAM), dénommés depuis la loi Norma les relais petite enfance (RPE), ainsi que les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien à la fonction parentale et de relations parents-enfants.

Ainsi, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce et met en œuvre pour le compte de ses 41 communes les quatre compétences définies dans la loi plein emploi.

Il est proposé de modifier l'article 3-12^o « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dont la nouvelle rédaction devient :

- Services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- Aide alimentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- **Autorité organisatrice du service public de la petite enfance en vertu de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à savoir :**

 1. « *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;*
 2. *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 3. *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*
 4. *Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. »*

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, doit rendre un avis d'opportunité sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents)
 - **Les établissements d'accueil du jeune enfant**
 - Les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs de 12 à 17 ans
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la ludothèque
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la fonction parentale et aux relations parents-enfants
- Services d'information, de prévention et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées. Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Vote : à l'unanimité

3. Délibération 20250602 Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour une étude de la gestion sédimentaire du torrent du Léat

Monsieur le Maire expose les problèmes liés aux débordements du ruisseau du Léat, au lieu dit de la tour. Une première étude menée par le SISARC fait ressortir l'impact des eaux pluviales sur ce torrent. La DDT de Savoie a été saisie et nous proposons de réaliser une étude par un cabinet spécialisé. Cette étude devra définir les flux d'eau pluviale concerné, de régulariser le cadre réglementaire et faire des préconisations de travaux. La DDT de Savoie nous accompagnera financièrement à hauteur de 80% du coût de l'étude.

Le conseil municipal, autorise le Maire à :

- A solliciter une subvention dans le cadre du fond vert auprès de la DDT
- A recruter un cabinet spécialisé et à signer tout contrat d'engagement

Vote : à l'unanimité

4. Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Maire présente au conseil le cadre financier de l'année 2026. En l'absence de PLF aucune certitude n'est possible à cette date.

Le Maire propose au conseil de faire des propositions d'investissement pour 2026.

Le débat s'engage.

Il est convenu de mettre en œuvre un local de rangement attenant à la salle polyvalente ; il convient également d'accorder une attention particulière aux biens immobiliers de la commune (petit entretien, démoussage des toitures, drainage ...)

Une attention doit être apportée également aux résurgences d'eau, notamment dans la rue du Pavé.

En l'absence d'autres propositions de la part des conseillers, le débat d'orientation budgétaire est clos.

Délibération 20250603 Demande de subvention au FDEC

Le conseil prend acte du débat d'orientation pour 2026 et, en conséquence autorise monsieur le Maire à demander une subvention au FDEC pour la création d'un local de rangement attenant à la salle polyvalente.

Vote : à l'unanimité

5. Délibération 20250604 Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA selon les caractéristiques sont les suivantes :

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, 1,06 % de la masse salariale assurée

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- d'autoriser le maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- d'autoriser le maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Vote : à l'unanimité

6. Délibération 20250605 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
20	202	Frais d'études des documents d'urbanisme	5 000.00 €
20	203	Frais d'études	4500.00 €
20	2051	Logiciels, licences	1 000.00 €
21	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 000.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	6 000.00 €
21	21538	Autres réseaux	5 000.00 €
21	2156	Matériel et outillage d'incendie	3 500.00 €

21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	500.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €
21	2183	Matériel informatique	500.00 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	200.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €
		TOTAL	52 200.00 €

Pour mémoire, crédits votés en 2025 :

- chapitre budgétaire 20 (immobilisations incorporelles) : 42 230.00 €
- chapitre budgétaire 21 (immobilisations corporelles) : 167 527.00 €

Vote : à l'unanimité

7. Délibération 20250606 Régularisations foncières

Durant l'année 2025 des propositions d'échanges, de donations ou d'achats ont été étudiées. Il s'agit dans cette délibération d'acter les régularisations foncières de 2025 et d'autoriser le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

A) Rue de la chèvrerie :

- Le propriétaire de la parcelle A 985 cède gratuitement à la commune 8 m²
- Le propriétaire de la parcelle A 981 cède gratuitement à la commune 16 m²
- Le propriétaire de la parcelle A 982 cède gratuitement à la commune 5 m²

La transaction sera réalisée par acte administratif.

B) Parcelle C 234 :

Le propriétaire vend à la commune ce terrain pour 500 €.

La transaction sera réalisée par acte notarié.

La commune récupérera 85 m² sur les 123 m² et cédera à titre gratuit 34 m² aux propriétaires de la parcelle C233 (emprise de leur jardin actuel).

C) Parcelle C230 :

Le propriétaire fait don à la commune d'une partie de cette parcelle (106 m²) pour la création d'un parking de 6 places.

La transaction sera réalisée par acte administratif.

D) Parcelle A936 :

Le propriétaire cède gratuitement à la commune une partie de cette parcelle située en bord de route à hauteur du talus.

La transaction sera réalisée par acte administratif.

Nous sommes en attente du document de bornage.

E) Parcelle A2110 :

La commune cède gratuitement au propriétaire de la parcelle A2111 cette parcelle de 50 m².

La transaction sera réalisée par acte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à faire toutes les diligences et à signer tous les actes pour aboutir aux acquisitions et régularisations foncières qui en découlent.

Vote : à l'unanimité

8. Délibération 20250607 Décision modificative n°2

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2025 :

Article	Libellé	Proposé
739221	Prélèvement FNGIR	400.00 €
65818	Licences, Logiciels	2500.00 €
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	-2900.00 €
Total		0.00 €

Vote : à l'unanimité

9. Délibération 20250608 Régularisation du temps de travail de l'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de porter le temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM à 30,23 heures depuis le 1^{er} septembre 2025 afin de tenir compte de son temps de travail annualisé, soit 1572 heures.

Un rappel sera effectué sur la paye de janvier 2026.

Vote : à l'unanimité

En l'absence de questions diverses et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

La secrétaire de séance,

Evelyne BOUCLIER



Le président de séance,

Jean-Yves BERGER SABATTEL


